



République Française

Direction Générale
Tél. 05.53.93.47.09

Affaire suivie par Mme Stéphanie BORIE

Réf : SB/SF n° 2014.069

Marmande le, 30 septembre 2014

Procès Verbal du conseil municipal du Lundi 22 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 16 septembre 2014 s'est réuni le lundi 22 septembre 2014 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, VALAY Laurence, MANIER Bernard, , DUTHEIL Didier, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CHRISTEN Roland, CARBONNET Serge, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, ANGELY Lydie, CARRERE-GALDIN Nicole, VERDIER Alain, BALLEREAU Marie-Catherine, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, BRETAGNE Karine, SPECOGNA Marilyn, MAHIEU Anne, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux –

Absents ou excusés : CALZAVARA Martine

Pouvoirs : /

M. le MAIRE ouvre la séance

Marie-Catherine BALLEREAU est désignée secrétaire de séance.

M. le MAIRE propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 juillet 2014. Il est adopté à l'unanimité. Toutefois C. CILLIERES souligne que sur le 1^{er} dossier Nouveau Pacte Citoyen : découpage des quartiers, la dénomination du quartier Garrigues-Carpète-Cramat n'est pas correcte car Cramat ne fait pas partie de ce quartier mais est intégré dans celui du Trec. M. le MAIRE acquiesce.

Pour la suite, M. le MAIRE propose aux élus une modification de l'ordre du jour avec un dossier urgent « Convention avec « Les Z'Arts de Garonne » qui sera examiné après les 4 premiers dossiers et informe d'une distribution sur table pour rectificatifs des dossiers n°4 et 23. Aucune objection.

Dans une intervention introductive M. le MAIRE indique que ce Conseil de rentrée est important même s'il est ordinaire. Important car fondé sur une nouvelle formule de présentation de conseil. Désormais il n'y aura plus de dossier dit « technique » sans débat. Toutes les délibérations seront présentées et votées. Si des interrogations sont soumises le débat s'instaurera.

Important aussi parce qu'il permet de faire le point sur la rentrée scolaire des 1464 enfants inscrits dans 7 maternelles et 7 élémentaires et 61 enseignants avec un investissement pour la ville de 125 000 € consacrés à la rénovation des écoles.

Sur l'amplitude horaire des écoles, il précise qu'un partenariat a été proposé par l'envoi d'un questionnaire où plus de 50% de parents avaient répondu et pour les choix proposés, une adhésion de leur part à plus de 80%. La rentrée s'est donc très bien déroulée sans récrimination particulière. Viendra pour la suite une réflexion sur la restauration scolaire. M. le MAIRE informe l'assemblée qu'une nouvelle Inspectrice de l'Education Nationale a été nommée pour cette rentrée, Madame Anne GRAËL.

Important enfin parce que l'équipe municipale est en action pour que Marmande bouge avec la mise en orbite de ses grands projets :

- Le Nouveau pacte Citoyen, l'une des priorités phare de la mandature
- La nouvelle politique de subventions aux clubs sportifs
- La nouvelle programmation culturelle et animations 2015 avec la préparation des futures fêtes de Marmande
- Le lancement du nouveau magazine municipal « MARMANDE MA VILLE »
- Une équipe municipale qui a pris la mesure de ses fonctions, met en place une nouvelle gouvernance avec une meilleure organisation des délégations
- Les premiers résultats de l'Audit social avec une nouvelle organisation des grands services séparés en pôles et dirigés par la Direction Générale des Services pour une administration innovante
- la transparence comme fil conducteur permanent que ce soit au Conseil Municipal mais également avec la population

M. le MAIRE conclut en précisant que l'équipe municipale et l'organisation est bien en place, en phase d'opérationnalité mais surtout en phase avec les attentes des concitoyens marmandais

J. HOCQUELET demande la parole et souligne que lors de la précédente mandature, les débats n'étaient jamais interdits sur les dossiers techniques. Dans le cadre de la transparence évoquée par M. le MAIRE, il demande la communication des résultats de l'Audit social. M. le MAIRE précise que ces résultats seront prioritairement réservés aux agents avant communication au conseil municipal.

Dossier n°1 – Nouveau Pacte Citoyen

M. le MAIRE indique que le Nouveau Pacte Citoyen est sur orbite, qu'il est l'un des projets phare de la campagne municipale et que six mois après l'installation de son équipe, il tient parole et le met en œuvre. Ce projet a l'ambition d'instaurer un nouveau mode de relation entre les marmandais et la municipalité de Marmande (élus et administration). Tout simplement, parce que celui ou celle qui réside au cœur de chacun de nos quartiers, sait ce qu'il convient d'y faire pour améliorer le quotidien, nous avons souhaité faire élire par la plus large représentation possible, pour donner à nos conseillers de quartiers la légitimité du suffrage. Ces conseillers, 3 par quartiers, 30 pour toute la ville deviendront notre lien privilégié et légitime avec les habitants de nos 10 quartiers marmandais.

Il en expose la chronologie plus fine et détaillée des semaines à venir.

Une action en 3 phases :

- Information sur la démarche et sensibilisation à la participation ;
- Mobilisation citoyenne autour des élections ;
- Formation des élus et des citoyens volontaires ;

Les objectifs :

1. Mobiliser les habitants de nos quartiers autour de ce pacte citoyen
2. Faire élire nos conseillers de quartiers le plus largement possible pour leur donner la légitimité démocratique
3. Rendre lisible l'action publique par une meilleure connaissance de son fonctionnement et inversement faire émerger des projets de proximité qui auront un impact réel sur la vie quotidienne au sein de chacun des quartiers
4. Reconnaître l'intérêt d'agir collectivement.

Calendrier

20/09-15/10 : information des citoyens (journal municipal, articles de presse...) « Nouveau Pacte Citoyen, je m'informe »

16/10-11/11 : susciter l'intérêt (réunions publiques,...) « Nouveau Pacte citoyen, je m'intéresse »

12/11-26/11 : mobilisation au vote, campagne des candidats « Nouveau Pacte citoyen, je vote »

27, 28, 29/11 : élections des représentants de quartiers + 1^{ère} assises de la Citoyenneté

Janv., fév., mars, avril : formation des élus et des volontaires

Déroulement du scrutin

- E-vote du lundi 24 au vendredi 28 novembre 2014
- Vote classique dans 10 bureaux le samedi 29 novembre 2014

- Bureaux tenus par des Elus municipaux désignés comme référents sur chacun des quartiers, tel que ci-dessous :

<p>1. Coussan Jean-Luc DUBOURG Jean-Christophe DALLA SANTA Lydie ANGELY</p> <p>2. Centre-ville Laurence VALAY Marie- Catherine BALLEREAU</p> <p>3. Thivras Didier DUTHEIL Michel HOSPITAL</p> <p>4. Chêne vert - Lolya Philippe LABARDIN Brigitte CAMPS</p> <p>5. Beyssac Josette JACQUET Serge CARBONNET Alain VERDIER</p>	<p>6. Magdeleine-Bouilhats-Dispens Sylvie de LAMARLIERE Nicole GALDIN Marie- Françoise BOUGUES</p> <p>7. Bédât Bernard MANIER Roland CHRISTEN Marylin SPECOGNA</p> <p>8. Baylac- Gravette Martine CALZAVARA Patrick MAURIN Yolande MUNOZ</p> <p>9. Garrigues- Carpète Jean-Pierre MARCHAND Patrick COUZINEAU</p> <p>10. Trec Jacqueline CORREGES Karine BRETAGNE</p>
---	--

Après cette présentation, L. GAY s'interroge sur les modalités de contrôle des votes. M. le MAIRE lui précise qu'il sera assuré par tous les élus qui le souhaitent

S. BORDERIE demande s'il s'agit d'un scrutin uninominal ou de liste. M. le MAIRE précise que ce sera un scrutin uninominal à un tour. Les trois candidats qui auront obtenu le plus de voix seront élus. Quant à M. CERUTI, il s'interroge sur le manque d'impulsion apporté par les élus et souhaite que ceux de l'opposition soient associés à ce projet

M. le MAIRE rappelle que lors des mandatures précédentes les élus de l'opposition en étaient systématiquement exclus. Les élus de l'opposition feront partis de la commission Extra-Municipale et pourront s'y exprimer.

M. CERUTI relève qu'à sa connaissance, il n'a jamais été interdit à quiconque de participer aux conseils de quartiers. M. le MAIRE redit que les conseils de quartiers seront totalement ouverts et P. LABARDIN souligne qu'auparavant jamais l'opposition n'y était invitée.

S. BORDERIE aurait aimé instaurer la parité pour ces élections de représentants de quartier ce à quoi M. le MAIRE répond que ce n'était pas possible techniquement, il aurait fallu un scrutin de liste.

C. CILLIERES interroge sur le coût du vote électronique, M. le MAIRE lui en indique le montant de 3 120 €.

J. HOCQUELET reconnaît là un bon dossier qui tient à cœur également à l'opposition qui l'avait déjà lancé et s'adresse à M. le MAIRE pour lui rappeler « vous ne voulez pas en parler avec nous, vous restez fidèle à votre doctrine, nous nous abstenons ».

M. le MAIRE lui signifie que son équipe a gagné les élections, mais que s'il sent une volonté de l'opposition, une place lui sera réservée.

J. HOCQUELET lui rétorque que pour la construction du projet, il a la main, ce qui ne l'empêche pas d'y associer la minorité. Evitons la caricature ou le procès d'intention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le déroulement du Nouveau Pacte Citoyen

Votants : 32 - Abstention : 6 (MAHIEU – FIGUES – HOCQUELET – CILLIERES – BORDERIE – CERUTI) - Exprimés : 26 - Contre : 1 (GAY) - Pour : 25 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°2 – Bilan des animations estivales

S. DE LAMARLIERE présente l'ensemble des manifestations et animations estivales qui se sont déroulées du mois de juin à septembre 2014, et où les services Culture, Citoyenneté et Animations ont organisé directement et en collaboration avec des associations et des commerçants, des événements à caractère musical, cinématographique, exposition de peinture et de sculpture, arts de la rue et patrimonial avec un volet festif, gastronomie, promotion du terroir et tradition. Elle en précise les budgets engagés.

A. MAHIEU s'associe à ces belles réussites. La ville doit continuer à avoir un aspect festif. Jugement positif.

L. VALAY revient sur les animations culturelles et patrimoniales en les énumérant et en soulignant leurs succès.

M. CERUTI lui signifie l'oubli des rencontres de voisins et de quartiers mais également de parler du dévouement du personnel municipal ce qui fait répondre à M. le MAIRE que jamais il n'y a eu de mot déplacé envers le personnel et que tous les services peuvent exprimer le meilleur car il n'y a plus de flou dans la gouvernance.

J. HOCQUELET s'interroge si l'assemblée est à même d'officialiser le succès de ces programmations comme mentionné dans la délibération. Toutefois, il annonce que la minorité votera.

M. le MAIRE approuve la remarque et précise que cette mention sera supprimée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le bilan de la programmation des animations estivales 2014

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°3 – Subventions municipales pour les associations sportives

J. L. DUBOURG explique qu'au mois de mai 2014 a été présenté à l'ensemble des associations sportives marmandaises une nouvelle politique sportive qui implique de mettre en place une réforme des attributions des subventions basée sur des contrats d'objectifs et adoptée en commission Sports le 23 juillet 2014. Il en présente les grands axes et ses orientations en précisant que dorénavant, 2 dossiers de demande de subventions ont été mis en place, à savoir :

- Le Fonctionnement et ses critères redéfinis
- Les Contrats d'Objectifs s'articulant autour de 3 volets :
 - a) Événementiel
 - b) Sportif
 - c) Développement du club

Tous ces dossiers seront à renvoyer par les clubs avant le 30 Octobre, examinés par l'OMS qui donnera un avis consultatif, et étudiés lors d'une Commission des Sports

C. CILLIERES s'associe à J. L. DUBOURG sur la qualité du service des Sports et ne relève pas de différences fondamentales avec la politique précédente.

M. le MAIRE signale que les craintes qui ont pu se faire jour, sont levées. Ce dossier permettra le développement homogène de la politique sportive.

J. HOCQUELET tient à préciser qu'auparavant les subventions n'étaient pas plus votées à l'aveugle qu'aujourd'hui et annonce que la minorité approuve la délibération.

J. L. DUBOURG lui indique que ce qui change le plus, ce sont les contrats d'objectifs qui préciseront bien à quoi servira la subvention et permettra de voir l'évolution du club.

M. CERUTI fait remarquer que Marmande est en tête de sa strate en rapport de la somme allouée aux associations sportives et demande si ce sera à enveloppe constante.

M. le MAIRE lui indique la baisse de - 5% de la subvention comme initié par la précédente majorité et annonce que les collectivités territoriales vont devoir se serrer la ceinture et ne pourront laisser croire aux associations qu'elles ne seront pas mises à contribution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la mise en place de ces nouveaux dossiers de demande de subvention

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°4 – Restauration de la chapelle Caillade – plan de financement définitif

L. VALAY explique l'urgence du dossier qui a évolué après une rencontre avec le conservateur régional des monuments Historique fin août leur signifiant que des subventions pourraient être débloquées d'ici la fin de l'année. Elle fait l'historique des travaux de l'église Notre Dame qui arrive à la 4^{ème} phase avec la restauration de la chapelle Caillade et donnera la parole à H. DE BIDERAN pour expliquer les aspects techniques de cette restauration. Elle présente le nouveau projet suite aux préconisations du conservateur régional qui n'a pas voulu valider les deux exigences qui avaient été prévues à l'Avant Projet Sommaire à savoir un sas pour une visibilité de l'intérieur de la chapelle par l'extérieur et une élévation du sol pour respecter la loi sur l'accessibilité. Après discussion, ces deux modifications seront réalisées par une barrière amovible et la création d'une rampe d'accès PMR.

Elle indique la nouvelle évaluation des montants des travaux reçue en Mairie le 15 septembre 2014 : 220 637.00 € HT, soit 264 764.40 € TTC et précise que s'agissant d'un monument historique classé, les demandes de subventions peuvent être faites auprès de la DRAC Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot-et-Garonne mais toutes les dépenses des travaux ne sont pas éligibles notamment les dépenses liées au poste électricité (12 120.00 € HT).

A. MAHIEU se réjouit de voir que les subventions pour l'instant ne bougent pas et fait part de son regret, sans en être surprise que la proposition du sas n'ait pas été validée par le conservateur régional en rapport à l'esthétisme par rapport à une barrière. J. HOCQUELET confirme de bien profiter encore des 80% obtenus car prochainement elles passeront à 60%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet d'investissement et le plan de financement ci-dessous :

Coût de l'opération subventionnable HT	208 517.00 € HT soit 250 220.40 € TTC
Subvention Etat (40 %)	83 406.80 €
Subvention Conseil Régional (15%)	31 277.55 €
Subvention Conseil Général (25%)	52 129.25 €
Financement Ville de Marmande (20%)	41 703.40 € + 41 703.40 € TVA = 83 406.80 € TTC
S'engage	à prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.
Précise	que le montant des travaux sera inscrit au budget 2015 sur l'enveloppe correspondante.
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être octroyées et à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Urgent – Convention avec « Les Z'Arts de Garonne »

L. VALAY rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un évènement Jazz durant la saison culturelle, en partenariat avec l'association « les Z'Arts de Garonne ». elle indique que l'ensemble de du Festival est maintenant programmé que précédemment avait été délibéré sur l'aspect financier mais qu'aujourd'hui il fallait acter la convention entre la commune et l'association. Elle précise que cette année, il a été spécifié tout l'appui que la commune assure en matière de communication et de diffusion et reprenant l'ensemble du soutien de ce partenariat entre la Mairie et l'association.

Ainsi, outre les locaux, la prise en charge de moyens de communication à hauteur de 1 500 €, la mise à disposition des salles de spectacle, du personnel municipal lors des manifestations, une subvention annuelle de 26 500 euros votée lors du budget primitif de la commune sera attribuée pendant la durée de cette convention

A. MAHIEU demande à ce que soient précisés les locaux attribués à cette association. P. GIRERD, Directeur du service Culturel lui indique que ce sont les locaux situés boulevard Fourcade qui peuvent être mutualisés avec une autre association notamment le Festival Lyrique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet de convention à passer avec les « Les Z'Arts de Garonne »

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur le Président de l'association « Les Z'Arts de Garonne »

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossiers Finances :

Dossier n°5 – Décision modificative n°2 du budget principal de la ville de Marmande

J. JACQUET explique qu'à l'approche de la fin de l'exercice budgétaire quelques ajustements s'avèrent nécessaires et énumère les modifications apportées de cette DM n°2

Section fonctionnement :

Pour le chapitre 011 : Charges à caractère général, un rajout de 65 391 € qui concerne

- La refonte de stratégies et support de communication : 30 700 €
- La communication du Nouveau Pacte Citoyen : 16 500 €
- L'entretien Cimetière de Patras : 12 590 €
- Un complément suite au transfert Festival Lyrique à Espace expo : 11 000 €

Pour le chapitre 012, Charges de personnel, un crédit supplémentaire 5 300 € correspondant à un spectacle enfant pour régler les intermittents.

Le chapitre 065 fait l'objet d'une réduction de 600 € dû à la récupération de certaines subventions qui ne seront pas versées

Section Investissement :

Les crédits supplémentaires ont été affectés essentiellement pour le montant des travaux de séparation au tribunal entre parties communale et judiciaire

Toutes ces dépenses sont couvertes par une nouvelle dotation de 90 000 € (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales :SPIC) et un complément par virement de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative n° 2 de l'exercice 2014 du budget principal de la ville de Marmande ainsi qu'elle s'établit sur le document budgétaire annexé à la présente délibération.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°6 – Effacement de dettes

J. JACQUET informe l'assemblée que certains titres de perception émis à l'encontre de débiteurs de la Commune ne peuvent être recouvrés. En effet, certains particuliers font l'objet d'une procédure de surendettement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'effacement des dettes suivantes :

- EL ABDELLAOUI Samira ((impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 179.01 €
- MOURA Thierry (impayés clae et restauration scolaire) pour un montant de 226.31 €

Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2014, chapitre 65, article 6542.

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer les états de taxes et produits irrécouvrables.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°7 – Etalement des frais d'études organisationnels

J. JACQUET rappelle qu'un cabinet spécialisé a été missionné afin de réaliser un audit organisationnel des services municipaux. Elle explique que cette mission, faisant suite à un MAPA (Marché passé en Procédure Adaptée) mais ne visant pas à la réalisation d'un investissement, peut tout de même faire l'objet d'un étalement de charges sur cinq années.

La dépense est payée au compte 617 (frais d'études et de recherches) et le compte 4818 (charges à étaler) est débité en fin d'exercice par le crédit du compte 7918 (transferts de charges de fonctionnement) au vu d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes.

Considérant que le coût de la mission s'élève à 30 870 euros TTC, il apparaît opportun de procéder à l'étalement de cette charge sur cinq exercices comptables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de procéder à l'étalement des frais de réorganisation des services sur cinq exercices comptables

Précise que les écritures comptables nécessaires seront prévues au budget

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°8 – Exonération de Taxe Foncière en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

J. JACQUET expose les dispositions des articles 1383A et 1464C du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies et 44 quindecies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Sont intervenus dans ce dossier M. CERUTI et A. VERDIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de deux ans,

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

Charge M. le MAIRE ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°9 – Actualisation du taux de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité

J. JACQUET explique à l'assemblée que par délibération en date du 26 septembre 2011, il avait été décidé de convertir l'ancienne taxe sur l'électricité en coefficient multiplicateur indexé sur l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, conformément à la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME).

Le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité en vigueur à ce jour a été fixé à 8.44 %.

L'arrêté n°FCPE1408305A du 08 août 2014 actualise ce taux pour le porter à 8.50 % en 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'actualiser le taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour le porter à 8.50 % en 2015.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°10 – Fin de mise à disposition d'un traceur à Val de Garonne Agglomération

J. JACQUET informe que la Ville de Marmande avait mis de longue date à disposition de l'ancienne communauté de communes du Val de Garonne un traceur pour le bureau d'études. Ce bien étant devenu obsolète et n'ayant plus aucune valeur, il convient de mettre fin à sa mise à disposition afin de régulariser sa situation comptable. De plus, ce bien étant destiné à la destruction, il convient de le sortir de l'actif de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Constate que le traceur du bureau d'études mis à disposition de Val de Garonne Agglomération est devenu obsolète et n'est plus utilisé,

Décide de prononcer, en conséquence, la fin de la mise à disposition de ce matériel au profit de Val de Garonne Agglomération

- Précise que la valeur comptable de ce bien étant nulle, et que ce bien étant destiné à la destruction, sa réintégration dans l'actif de la Commune sera suivie d'une sortie suite à destruction,
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision, et notamment le procès-verbal de fin de mise à disposition entre la Commune et Val de Garonne Agglomération.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°11 – Fixation du seuil d'engagement des poursuites du Receveur Municipal

J. JACQUET informe que dans un souci d'amélioration du recouvrement qui passe par la rationalisation des procédures et des tâches incombant aux comptables et surtout pour une étroite coopération des services ordonnateurs et comptables, dans l'intérêt même de la collectivité, il convient de fixer les seuils d'engagement des poursuites que le Receveur Municipal pourrait être contraint d'effectuer auprès des redevables en cas de non-paiement des titres de recettes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de fixer le seuil d'émission des titres de recettes et les seuils d'engagement de poursuites effectuées par le Receveur Municipal à :
- émission d'un titre de recette \geq à 5 €
(seuil plancher fixé par les articles L.1611-5 et D.1611-1 du CGCT)
 - mise en demeure \geq à 30 €
 - OTD CAF ou employeur, saisie rémunération employeur et saisie attribution CAF \geq à 30 €
(seuil règlementaire suivant article R.1617-22 du CGCT)
 - OTD banque et saisie attribution banque \geq à 130 €
(seuil règlementaire suivant article R.1617-22 du CGCT)
 - saisie vente \geq à 300 €
- Autorise M. le Receveur Municipal ou son représentant à appliquer les seuils rappelés ci-dessus pour toutes les poursuites à mettre en œuvre pour le recouvrement des créances de la collectivité et des budgets annexes éventuels.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 1 (CERUTI) - Pour : 31 - Dossier adopté à la majorité

Dossier n°12 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Etoile d'Argent - Lutte contre la Dystonie

S DE LAMARLIERE rappelle les fondements de l'association l'Etoile d'Argent – Lutte contre la Dystonie. Elle participe à de nombreuses manifestations notamment l'organisation de la Tomate à la Belle Epoque qui s'est déroulé les 9 et 10 août dernier et qu'un accord tripartite entre la Confrérie de la Pomme d'Amour, l'Etoile d'Argent et la Mairie a été passé pour que tous participent à cette fête notamment au niveau des buvettes. Ainsi donc, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association l'Etoile d'Argent – Lutte contre la Dystonie d'un montant de 3 000 € pour compenser ce fonctionnement.

Est intervenue sur ce dossier A. MAHIEU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Association l'Etoile d'Argent – Lutte contre la Dystonie.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2014

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

21h15 – Arrivée de Martine CALZAVARA

Dossier n°13 – Modification de la subvention attribuée à la compagnie PROMETHEE

L.VALAY explique la modification de cette subvention en précisant qu'il s'agit d'une baisse de 3 000 € de l'aide technique et financière de la DRAC qui donc ne leur a attribué que 5000 € mais que notre contribution financière ne change pas soit 3 600 €

Aussi, il convient de modifier le montant à reverser à la compagnie Prométhée.

La subvention annuelle qui sera octroyée à la compagnie Prométhée s'élève donc à 8 600 € se décomposant comme suit : 5 000 € au titre du compagnonnage et 3 600 € de subvention municipale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer pour l'année 2014, une subvention de 8 600 € à la Compagnie Prométhée.
- Annule le montant de 11 600 € prévu dans la délibération n° 2014G31 pour la Compagnie Prométhée.
- Précise que le versement de cette subvention ne pourra être effectué qu'après production du bilan financier et des comptes de l'exercice écoulé de l'association.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°14 – Conclusion d'une Convention de partenariat avec le Comité d'Organisation des Manifestations Marmandaises

M. le MAIRE explique qu'il s'agit suite au succès du marché nocturne que s'est déroulé le 25 juillet dernier, de la reconduction de la première convention et propose donc de conclure la deuxième afin de clarifier les engagements de chacune des parties et de leur accorder la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer la gratuité de l'occupation du domaine public au Comité d'Organisation des Manifestations Marmandaises comme l'y autorise l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques pour sa manifestation du 12 septembre 2014.
- Décide d'approuver le projet de convention avec le Comité d'Organisation des Manifestations Marmandaises
- Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer cette convention

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°15 – Octroi protection fonctionnelle à deux policiers municipaux

B. MANIER rappelle que la collectivité est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer les préjudices en résultant.

Deux agents se sont fait insulter et menacer et les propos tenus relèvent de l'outrage par parole à personne dépositaire de l'autorité publique. Ils ont porté plainte et ont été auditionnés par la gendarmerie. Ils vont se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis. L'audience au tribunal correctionnel d'Agen a été fixée le 12 décembre 2014.

C'est pourquoi, il convient d'octroyer la protection fonctionnelle à ces deux agents.

Il précise qu'une déclaration a été faite à titre conservatoire à notre assureur « protection juridique – défense pénale ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'octroyer la protection fonctionnelle à Messieurs AUDU Xavier et PERE Lionel
- Précise que les litiges ont été déclarés à notre assureur « Protection Juridique – Défense Pénale » la SMACL.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°16 – Octroi protection fonctionnelle à deux policiers municipaux

B. MANIER rappelle que la collectivité est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer les préjudices en résultant.

Deux agents se sont fait insulter et les propos tenus relèvent de l'outrage par parole à personne dépositaire de l'autorité publique, faits réprimés par art 433-5 AL 2, art 433-22 du Code Pénal. Ils ont été auditionnés par la gendarmerie. Ils doivent se constituer partie civile et demander des dommages et intérêts en réparation des préjudices subis. L'audience à la chambre détachée du Tribunal de Grande Instance d'Agen à Marmande a été fixée le 22 septembre 2014. Ils ne sollicitent pas la désignation d'un avocat.

C'est pourquoi, il convient d'octroyer la protection fonctionnelle à ces deux agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'octroyer la protection fonctionnelle à Messieurs BALLIHAUT David et PERE Lionel

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossiers Ressources Humaines :

Dossier n°17 – Poste de directeur de la citoyenneté, coordination des services à la population et du service éducation

P. LABARDIN informe l'assemblée qu'il s'agit de la reconduction du poste du Directeur de la Citoyenneté, de la coordination des services à la population et du service Education

Ce poste à temps complet sera créé à compter du 1er novembre 2014 pour une durée de trois ans.

Est intervenue sur ce dossier S. BORDERIE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de reconduire le poste de directeur de la citoyenneté, coordination des services à la population et du service éducation pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie A, en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des missions confiées et des qualifications demandées, la rémunération pourra être modulée entre les indices bruts 625 et 660. Dans le cas d'un recrutement contractuel, un régime indemnitaire pourra être attribué sur la base d'un montant annuel de 10 560 €.

Décide de modifier ainsi le tableau des emplois

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

Autorise M. le MAIRE ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2014-H-01 suite au courrier de M. le Sous-Préfet.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°18 – Modification du tableau des emplois des agents titulaires – Service Education

P. LABARDIN explique que compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de modifier la délibération n° 2013-H-21 en date du 23 septembre 2013, en créant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires avec modulation horaire sur un cumul annuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de modifier le tableau des emplois de la Ville en créant un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, avec modulation horaire sur un cumul annuel.

Dit que cette mesure prend effet le 1^{er} novembre 2014.

Autorise M. le MAIRE à procéder à la nomination correspondante et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°19 – Conservatoire de musique et de danse – Modification du tableau des emplois

P. LABARDIN précise qu'il s'agit d'une modification des volumes horaires des assistants d'enseignements artistiques ce qui entraîne une modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de modifier ainsi le tableau des emplois de la Ville.
 Dit que cette mesure prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014.
 Dit que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget correspondant.
 Autorise M. le MAIRE à procéder aux nominations correspondantes et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier n°20 – Modification du tableau des emplois de la Ville

P. LABARDIN informe que pour prendre en compte les évolutions de carrière statutaires du personnel de la collectivité, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois des agents titulaires de la Ville.

Est intervenu sur ce dossier M. CERUTI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le tableau des emplois des agents titulaires de la Ville tel que présenté en annexe.
 Dit que cette mesure prend effet à compter du 1^{er} décembre 2014.
 Dit que les crédits nécessaires seront prélevés aux articles et chapitres du budget correspondants.
 Autorise M. le MAIRE à procéder aux nominations correspondantes et à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Direction Générale :

Dossier n°21 – Désignation des élus communautaires et municipaux représentants la commune de Marmande dans les commissions thématiques de Val de Garonne Agglomération

M. le MAIRE rappelle qu'au précédent conseil du 22 juillet avait été acté le principe de répartition entre majorité et opposition de la participation des élus aux commissions communautaires pour se mettre en conformité avec le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire voté le 26 juin dernier. Il redit ce qui a été avalisé par ce document à savoir que les élus en responsabilité d'une commission par délégation du Président y sont intégrés de droit et il s'agit aujourd'hui de valider la liste désignant un autre élu communautaire ou non communautaire qui pourra s'il est absent faire appel à un suppléant même s'il n'est pas nommé désigné. M. le MAIRE demande à tous les élus de trouver la bonne communication entre eux pour que tous soient informés d'une absence et signaler à VGA sa participation en remplacement. B. CAMPS propose à S. BORDERIE, la priorité sur la commission Enfance Petite Enfance. M. le MAIRE acte cette proposition.

Sont intervenus sur ce dossier S. BORDERIE, L. GAY, J. HOCQUELET, M. CERUTI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- Désigne les membres suivants pour représenter la commune dans les commissions thématiques de VGA

Item	Elus communautaires	Elus municipaux
Prospective et stratégie territoriale/politique	Bernard Manier	Nicole Galdin
Economie	Anne Mahieu	Marie-Françoise Bougues
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité	Alain Verdier	Fatima Figues
Communication institutionnelle et usage des nouvelles technologies	Karine Bretagne	Marie Catherine Ballereau

Voirie	Joël Hocquelet	Laurent Gay
Tourisme	Laurence Valay	Jacqueline Corrèges
Travaux et équipements	Philippe Labardin	Serge Carbonnet
Enfance et petite enfance	Martine Calzavara	Sophie Borderie Brigitte Camps
Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire	Charles Cillières	Jean Luc Dubourg
Habitat et aménagement de l'Espace	Didier Dutheil	Michel Ceruti
Agriculture	Sylvie De Lamarlière	Michel Hospital
Finances et évaluation de l'action publique	Josette Jacquet	Yolande Munoz
Environnement, cadre de vie et développement durable	Patrick Couzineau	Roland Christen
Personnel	Lydie Angely	Marylin Specogna

Précise que Monsieur/Madame :

- Martine CALZAVARA (prospective et stratégie territoriale)
- Didier DUTHEIL (prospective et stratégie territoriale)
- Philippe LABARDIN (Economie)
- Lydie ANGELY (Economie)
- Bernard MANIER (Habitat et aménagement de l'espace, voirie)
- Jean Pierre MARCHAND (Agriculture)

sont membres de fait des commissions dans lesquelles ils exercent une délégation de fonction du Président de VGA

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Sports :

Dossier n°22 – Contrat Emploi Sport – Participation communale

J. L. DUBOURG signale qu'il s'agit de reconduire le contrat emploi sport de M. Laurent GUISSSET à la Raquette Marmandaise et donc de renouveler cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2014.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte le principe de verser 20 % du SMIC pour l'emploi à la Raquette Marmandaise

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à verser la somme correspondante à 20 % du SMIC à la Raquette Marmandaise. Ces dépenses seront prélevées aux chapitres et articles prévus au budget

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer les conventions à intervenir

Votants : 33 - Abstention : 0 - Exprimés : 33- Contre : 0 - Pour : 33 - Dossier adopté à l'unanimité

21h27 – Départ d'Anne MAHIEU

Dossier Marché Public:

Dossier n°23 – Convention constitutive du groupement en vue de la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de repas

S. CARBONNET explique qu'il s'agit d'un projet de convention pour un marché groupé l'ancien arrivant à échéance fin 2014, comprenant la Ville de Marmande pour la cantine scolaire, VGA pour le Centre de Loisirs auquel s'ajoute le SIARS de Lagupie, Saint Martin Petit, Jusix. Cela représente 1 100 repas auquel s'ajouteront ceux de ces trois communes.

Est intervenu sur ce dossier M. CERUTI

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires, accueil de loisirs et structures petite enfance,

Approuve le projet de convention de groupement ci-joint, pour la passation d'un marché à bon de commande en vue de la fourniture de repas,

Estime	le montant de la fourniture pour la collectivité à 475 000 € HT / an
Dit	que la Communauté d'agglomération du Val de Garonne est désignée comme coordonnateur de ce groupement, avec pour missions de centraliser les besoins, de gérer la procédure de marché, de signer et de notifier le marché.
Précise	que l'exécution du marché demeure sous l'égide de chaque membre du groupement.
Dit	que c'est la Commission d'Attribution du coordonnateur qui désignera l'offre économiquement la plus avantageuse
Accepte	que le coordonnateur soit indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement (frais de publicité, envois divers, ...) par une participation supportée par chacun des membres du groupement au prorata des besoins de chacun tels que mentionnés dans la décision d'adhésion au groupement (délibération, décision),
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment la convention correspondante.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Urbanisme :

Dossier n°24 – Proposition de modification du tracé de l'Avenue Stéphane Hessel

D. DUTHEIL précise qu'il s'agit d'un échange de terrain concernant les Etablissements PREVOT et qu'un giratoire a du être aménagé au niveau de leur établissement, avec une voie non rectiligne pour la relier à l'Etablissement Lisi-Creuzet. Il souligne que le prix reste le même à 118 000 € car les établissements PREVOT obtiendront des prestations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Valide	la proposition de modification du tracé de l'Avenue Stéphane HESSEL,
Autorise	M. le MAIRE à procéder aux opérations suivantes entre la société Civile PREVOT Claude, représentée par Monsieur Claude PREVOT époux de Madame Marguerite Françoise PILLET, domiciliés 56 rue des Isserts – 47200 MARMANDE et la commune de Marmande, savoir : <ul style="list-style-type: none">- VENTE à la société civile Claude PREVOT des parcelles acquises par elle aux termes de l'acte reçu par Maître Pascal SAURS, notaire associé à MARMANDE les 26 et 29 novembre 2013, correspondant à l'ancien tracé de l'avenue Stéphane Hessel et défini sur le plan des emprises en date du 30/03/2012, à savoir : les parties de parcelles IX n°114, 115, 131, 207, 213 et 217 et repérées « a », « b », « d », « e », « k », « j » et « l » ; d'une surface de 8646m², estimées au prix de 118 882,50€ ;- et ACQUISITION de la société civile Claude PREVOT des parcelles correspondant au nouveau tracé et défini sur le plan des emprise en date du 25/02/2014, à savoir les parcelles IX n°233, IX n°234 et parties de parcelles IX n°116, 207, 236, 237, 239, 240 et 243 ; repérées : « a », « b », « d », « f », « h », « j », « k », « m », « p » et « r », d'une surface de 9507m², estimées au prix de 130 721.25 €, ramené au prix de 118 882,50 € en raison des travaux déjà réalisés par la commune sur ces parcelles, savoir : dessouchage des emprises « h », « i », « j », « k », « l », « m », « n », « o », « p », « r », et « s » ; pose d'une clôture en limite de l'emprise « n » et « m » (panneaux de clôture rigide de 1.80m de hauteur ; et en contre partie du bénéfice de la coupe de la peupleraie existante accordé aux conjoints PREVOT .
Dit	que les prix de vente et d'acquisition seront payés par compensation, en raison de leur égale valeur.
Dit	que l'acte sera rédigé en l'étude de Maître SAURS, notaire de la Commune, sis à MARMANDE ; en collaboration avec Maître CAMMAS, notaire associée à SEYCHES, conseil de la société civile Claude PREVOT.
Autorise	M. le MAIRE ou son représentant à signer tous documents à cet effet.
Précise	que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014.B.05.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Dossier Nouvelle Citoyenneté :

Dossier n°25 – Manifestation URBANCE du 17 au 25/10/2014

B. CAMPS expose que dans le cadre de la 4ème édition du « festival Urbance » sur les Cultures Urbaines qui recouvre l'ensemble des pratiques sportives, culturelles, artistiques issues de l'espace urbain, de nombreux événements et activités seront proposés en faveur de la jeunesse et des familles. Il est donc nécessaire de se prononcer sur les tarifs pratiqués pour certains temps forts du projet Urbance en faveur de la jeunesse :

- Spectacle de danses urbaines le vendredi 17 octobre à l'Espace Expo : tarif unique 5 €
- Tremplin Musical / Concert le samedi 18 octobre à l'Espace Expo : tarif unique de 2 €

Les recettes seront encaissées par le biais de la régie du service culturel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'adopter les tarifs précités

Autorise M. le MAIRE ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces actions et à solliciter auprès des différents partenaires institutionnels, les subventions attribuables.

Votants : 32 - Abstention : 0 - Exprimés : 32 - Contre : 0 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

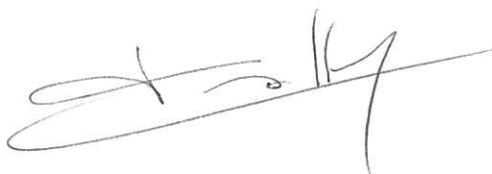
Décisions

- ◆ Décision n° 2014.107 – 11.07.14 - Modification n°02 du Plan Local d'Urbanisme
- ◆ Décision n° 2014.108 – 17.07.14 - Convention de formation avec GFI (Madame COIG Liliane et Madame SOMOR Corinne)
- ◆ Décision n° 2014.109 – 18.07.14 - MAPA 13.11 Vidéo Protection – Avenant n°1
- ◆ Décision n° 2014.110 – 22.07.14 - Avenant au contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville avec la société SCHINDLER
- ◆ Décision n° 2014.111 – 23.07.14 - Achat véhicule neuf et occasion et broyeur Espaces Verts - Marché n°14.10
- ◆ Décision n° 2014.112 – 23.07.14 - Marché de Services d'insertion et de qualification professionnelle - Marché 14.06
- ◆ Décision n° 2014.113 – 28.07.14 - Exposition de l'association Jardins De tomates
- ◆ Décision n° 2014.114 – 30.07.14 - Travaux de réorganisation du Palais de Justice de Marmande
- ◆ Décision n° 2014.115 – 29.07.14 - Fête de la Tomate à la Belle Epoque - Prestation de service pour la réalisation d'une tarte géante
- ◆ Décision n° 2014.116 – 30.07.14 - Fête de la Tomate à la Belle Epoque - Location de matériel
- ◆ Décision n° 2014.117 – 30.07.14 - Achat de matériel pour la Fête de la Tomate à la Belle Epoque
- ◆ Décision n° 2014.118 – 30.07.14 - Environnement Conseil– La Tomate à la Belle Epoque les 9 et 10 août 2014
- ◆ Décision n° 2014.119 – 31.07.14 - Convention de prêt d'archives, de documents ou d'objets avec des particuliers
- ◆ Décision n° 2014.120 – 01.08.14 - Audit Organisationnel - Marché n°14.08 – Avenant n°1
- ◆ Décision n° 2014.121 – 04.08.14 - Réalisation d'un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE - Budget Principal 2014
- ◆ Décision n° 2014.122 – 05.08.14 - Réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT FONCIER DE France - Budget Assainissement 2014
- ◆ Décision n° 2014.123 – 05.08.14 - Prise en charge des repas lors de la manifestation de la Fête de la Tomate à la Belle Epoque
- ◆ Décision n° 2014.124 – 08.08.14 - Vin d'honneur de la Fête de la Tomate à la Belle Epoque

- ◆ Décision n° 2014.125 – 08.08.14 - Réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT FONCIER DE France - Budget Assainissement 2014 (Annule et remplace la décision n° 2014.122 du 5 août 2014)
- ◆ Décision n° 2014.126 – 21.08.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 - Association Cirk'n Co
- ◆ Décision n° 2014.127 – 21.08.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 - PENET Olivier – le Clown Taz
- ◆ Décision n° 2014.128 – 21.08.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 - DB Communication
- ◆ Décision n° 2014.129 – 21.08.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 - Prestation de sonorisation
- ◆ Décision n° 2014.130 – 22.08.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 - Loisirs Evasion
- ◆ Décision n° 2014.131 – 22.08.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 - Asinerie de Pinseguerre
- ◆ Décision n° 2014.132 – 25.08.14 - Spectacle de « Marionnettes d'Aquitaine »
- ◆ Décision n° 2014.133 – 27.08.14 - Conclusion d'un contrat d'entretien avec la société Ormec Gestion (Entretien lecteur de microfilm des archives municipales)
- ◆ Décision n° 2014.136 – 05.09.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 Location de jeux gonflables
- ◆ Décision n° 2014.137 – 05.09.14 - Animation « Filhole en Fête » – 06 septembre 2014 Animation Conte
- ◆ Décision n° 2014.138 – 05.09.14 - Exposition de JOFO, artiste peintre, au musée Marzelles
- ◆ Décision n° 2014.139 – 08.09.14 - Contrat Hébergement annuel SIGB et Portail Proiciel ORPHEE MEDIA SQL
- ◆ Décision n° 2014.140 – 09.09.14 - Travaux de Réhabilitation du COMOEDIA – Marché n°14.07
- ◆ Décision n° 2014.141 – 10.09.14 - Avenant à la décision N° 2014.098 - Loisirs et restauration sur le parc de la Filhole
- ◆ Décision n° 2014.142 – 11.09.14 - Contrat de spectacle pour « Raconte-moi une histoire »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 21 heures 40.

Le Secrétaire de séance,
Marie-Catherine BALLEREAU



Le Maire de Marmande,
Daniel BENQUET

